

## **ORDRE DU JOUR**

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 17 AOÛT 2020, 19 H

10 -	Sujets d'ouvertu	ire
.01		Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 août 2020
.02		Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2020, à 10 h
.03		Point d'information des conseillers
.04		Période de questions du public
12 -	Orientation	
.01		Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais.e.s
20 –	Affaires contrac	ctuelles
.01	1200081006	Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le casse-croûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse, pour une durée d'un an à compter du 18 août 2020 avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel d'une année, aux mêmes conditions, se terminant au plus tard le 17 août 2022
.02	1207624008	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 – Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
.03	1208230002	Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses — Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$, taxes incluses, à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont — Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP (2 soumissionnaires) — Approbation d'un projet de convention à cette fin
.04	1207522004	Autoriser une dépense totale de 245 525,01 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière – Appel d'offres public numéro RPPV20-02027-OP (7 soumissionnaires)
.05	1203271003	Autoriser une dépense totale de 558 577,04 \$, taxes incluses — Octroyer un contrat à « Les Entreprises Cogenex inc. » au montant de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford nord, entre la 2 <sup>e</sup> Avenue et la 4 <sup>e</sup> Avenue, ces travaux d'infrastructures étant prérequis au projet de développement résidentiel Tak Village — Appel d'offres public numéro RPPV19-12093-OP (5 soumissionnaires)

.06	1208332003	Autoriser une dépense totale de 199 435,86 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. » au montant de 117 910,31 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre agrandies - Appel d'offres public numéro RPPV20-03029-OP (8 soumissionnaires)
30 <i>– A</i>	Administration (	et finances
.01	1203879008	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2020 en vertu du <i>Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés</i> (RCA-23)
.02	1208476002	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire – marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM)
.03	1200717007	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif
.04	1207059002	Autoriser une dépense de 175,00 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra le 8 octobre 2020
40 – F	Réglementation	
.01	1200284009	Édicter une ordonnance modifiant le tarif applicable à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses
.02	1204814003	Édicter une ordonnance, en vertu du <i>Règlement sur les exemptions en matière de stationnement</i> (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7125, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$
.03	1204243004	Édicter une ordonnance, en vertu du <i>Règlement sur la circulation et le stationnement</i> (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes
.04	1207613006	Modifier sur la rue De Bellechasse des places de stationnement du secteur SRRR 105
.05	1208698002	Édicter une ordonnance afin de retirer l'interdiction de virage à gauche de 7 h à 22 h sur de Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur de Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger
.06	1202614002	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark
.07	1193823005	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La

		Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15 <sup>e</sup> Avenue
.08	1203823005	Adopter, en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie</i> (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)
.09	1205365004	Accorder une dérogation mineure – Dérogations aux articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'alignement des constructions pour un terrain de coin, afin de permettre la construction d'un bâtiment au 292, rue Jean-Talon Est
.10	1202614005	Accorder une dérogation mineure – Dérogations aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment au 5290, 16 <sup>e</sup> Avenue
.11	1204814001	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « école d'enseignement spécialisé », conformément au <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie</i> (01-279), pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont

Le secrétaire d'arrondissement



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2020/08/17 19:00

Dossier	#	:	1200	0	81	LO	0	6
---------	---	---	------	---	----	----	---	---

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet:** Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du

centre Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le cassecroûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse, pour une durée d'un an à compter du 18 août 2020 avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel d'une année, aux mêmes conditions, se terminant au

plus tard le 17 août 2022

### Il est recommandé:

D'approuver la convention de casse-croûte à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le casse-croûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse à Montréal, pour une durée d'un an débutant le 18 août 2020 et se terminant le 17 août 2021. Ladite convention contient une clause de renouvellement automatique, aux mêmes conditions, pour une période additionnelle d'un an se terminant au plus tard le 17 août 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de casse-croûte.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 09:35	
Signataire :		Martin SAVARIA	

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1200081006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du centre

Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le casse-croûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse, pour une durée d'un an à compter du 18 août 2020 avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel d'une année, aux mêmes conditions, se terminant au plus tard le

17 août 2022

### CONTENU

### **CONTEXTE**

Les ententes permettant à l'organisme à but non lucratif « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » d'exploiter les comptoirs de restauration des centres Étienne-Desmarteau et Père-Marquette sont arrivées à échéance au 31 juillet 2020.

Les services de restauration constituent une commodité appréciée des usagers fréquentant annuellement les centres sportifs. Suivant l'expérience positive et concluante des dernières années avec « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande la signature d'une nouvelle convention de casse-croûte avec ce même organisme, pour une période d'une année débutant le 18 août 2020, renouvelable automatiquement pour une seconde année, aux mêmes conditions. Elle prendra donc fin au plus tard le 17 août 2022.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Depuis août 2016, l'exploitation des comptoirs alimentaires des centres Étienne-Desmarteau et Père-Marquette est confiée à des organismes à but non lucratif (OBNL) du milieu ayant une mission principale en loisir. L'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » souhaite continuer à opérer les casse-croûte des deux installations municipales afin d'offrir dans les centres sportifs une desserte alimentaire proposant une variété de produits frais à tendance santé et à prix concurrentiels. Le but de cette offre est d'accommoder les usagers des installations municipales visées et de leur permettre d'y séjourner dans un environnement favorisant les saines habitudes de vie, sans avoir à se ravitailler systématiquement à l'extérieur.

En contrepartie de la gratuité des locaux consentie pour l'exploitation des casse-croûte, les

profits nets générés par ceux-ci devront être réinvestis dans la programmation offerte aux Rosepatriennes et Rosepatriens. Il importe de souligner que le potentiel de marge bénéficiaire de ces petites aires de restauration est plutôt faible et généralement peu attrayante pour l'entreprise privée.

En complément au comptoir de restauration, qui ne peut être ouvert en tout temps, des distributrices sont également présentes dans les deux centres. Celles-ci sont opérées par une autre entreprise dans un contrat distinct des casse-croûte et visant un ensemble de cinq installations municipales.

### **JUSTIFICATION**

La concession alimentaire contribue à offrir à la clientèle qui fréquente les centres Étienne-Desmarteau et Père-Marquette des services alimentaires de qualité proposant une variété de produits frais.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a entamé un virage santé et s'active à développer une stratégie alimentaire dans ses installations de sport et de loisir. La signature de cette convention permettra de continuer à offrir un service de casse-croûte aux utilisateurs des deux centres sportifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les menus proposés seront majoritairement composés, soit dans une proportion d'au moins 70 %, de produits possédant une bonne valeur nutritive en référence au Guide alimentaire canadien, notamment en limitant les aliments riches en gras saturés et en gras trans, ainsi qu'en sucre et en sel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente convention est consentie à titre gratuit en faveur de l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. ». Le cas échéant, tous les profits nets de l'opération des casse-croûte seront obtenus à des fins non lucratives et réinvestis dans des activités de loisir destinées aux citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La convention de casse-croûte répond à certaines priorités du Plan Montréal durable 2016-2020, en contribuant à assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Il s'agit notamment d'encourager la pratique de l'activité physique et de saines habitudes en permettant aux participants de séjourner plus longtemps dans un centre sportif avec des commodités alimentaires offrant au menu une majorité d'aliments ayant une bonne valeur nutritive et à des prix compétitifs.

Afin de diminuer l'empreinte écologique des consommateurs, la vente d'eau embouteillée a été bannie et l'utilisation d'emballages et de contenants recyclables est demandée, alors que la mousse de polystyrène est proscrite et le plastique à usage unique doit être limité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la signature de cette convention de casse-croûte, l'offre de service alimentaire dans les centres sportifs municipaux de l'Arrondissement sera compromise ou réduite à l'unique desserte de distributrices.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le respect des consignes édictées par la santé publique et la Ville de Montréal, les mesures d'hygiène, de protection, de distanciation sociale et de salubrité seront en place.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Annuellement:

- Août : Mise en place des opérations;
- Septembre : Entrée en services;
- 15 mai : Fin des opérations annuelles et, le cas échéant, date butoir pour la transmission d'un avis de non-renouvellement;
- 15 juin : Production d'un bilan annuel d'exploitation.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-07-29

Alain LAVOIE C/S Sports et Loisirs Martin SAVARIA Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1207624008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Objet:

> Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont

complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté -

divers

### Il est recommandé:

D'approuver un projet de convention avec contribution financière avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier, de compléter, ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson, pour la mise en oeuvre de ladite convention;

D'autoriser un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-08-05 11:57
Signataire :		Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1207624008

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade

Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont

complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté -

divers

## CONTENU

#### **CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2020, auprès de la SIDAC Promenade Masson. À l'évidence, le financement offert cette année par l'Arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout comme les actions à mettre en place localement pour soutenir la relance économique des principales artères commerciales du territoire.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière supplémentaire de 30 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson, afin de soutenir ses initiatives de relance économique et d'animation du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 30 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver le projet de convention liant l'Arrondissement et la SIDAC Promenade Masson.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA17 26 0097 (10 avril 2017)** - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 31 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

**Résolution CA17 26 0180 (5 juin 2017)** - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 29 000 \$ pour l'année 2017 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA19 26 0149 (6 mai 2019) - Autoriser un protocole d'entente avec

l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPC19-04032-GG).

**Résolution CA20 26 0119 (1er juin 2020)** - Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC20-05059-GG) — Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

**Résolution CA20 26 0142 (6 juillet 2020)** - Ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson révisant la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

### **DESCRIPTION**

La SIDAC Promenade Masson a demandé une contribution financière exceptionnelle supplémentaire de 30 000 \$ à l'Arrondissement, afin d'accomplir sa mission de soutenir le dynamisme de l'artère et l'animation du domaine public. Le secteur de la restauration et des bars a été durement touché par l'imposition des règles de confinement et, par la suite, les consignes sanitaires qui accompagnent le déconfinement et la reprise des activités économiques.

L'autorisation d'ouvrir les cafés-terrasses, à partir du 22 juin dans notre arrondissement, a permis aux restaurateurs et tenanciers d'espérer une reprise de leurs activités. Toutefois, les nouvelles normes applicables en raison des consignes sanitaires entraînent des frais d'aménagement supplémentaires, tout en réduisant la capacité des installations et, par conséquent, les possibilités de revenus pour leurs propriétaires.

Dans ce contexte, la SIDAC Promenade Masson s'est adressée à l'Arrondissement afin de constituer un fond qui lui permettra de venir en aide immédiatement à ses membres qui contribuent au dynamisme de l'artère, à l'animation du domaine public et au rayonnement de la Société de Développement Commercial (SDC).

Bien que l'application des règles d'aménagement des cafés-terrasses a fait l'objet d'un relâchement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le respect des normes d'accessibilité universelle et de sécurité se doit d'être observé. Si la SIDAC Promenade Masson choisit de contribuer financièrement à l'aménagement de cafés-terrasses de ses membres, à même les fonds remis par l'Arrondissement, elle devra s'assurer que les installations sont universellement accessibles et sécuritaires.

## **JUSTIFICATION**

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie.

De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment en ce qui concerne la contribution financière à

divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver trois (3) projets de convention qui s'inscrivent dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de l'Arrondissement envers la SDC sera répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 27 000 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par la Directrice du développement du territoire et des études techniques. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 3 000 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement à la SDC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 30 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a décidé d'accorder un appui financier supplémentaire à la SIDAC Promenade Masson afin que celle-ci accomplisse son mandat d'animation du domaine public et de soutien au dynamisme de l'artère.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Jean-François SIMONEAU conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-03

Pierre DUBOIS C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1208230002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses -

> Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$ taxes incluses à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont

- Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP- (2

soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à

cette fin.

#### Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 169 739,03 \$, taxes incluses, pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour le parc Rosemont, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Projet Paysage inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 147 599,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS20-04049-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 139,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser au secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, par et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-08-04 14:57
Signataire :		Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1208230002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$ taxes incluses à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont -

Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP- (2

soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette

fin.

### CONTENU

### **CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie souhaite procéder au réaménagement complet du parc Rosemont. L'objectif du projet est la création d'un espace qui répond aux besoins des usagers tout en rencontrant les critères fonctionnels et esthétiques. L'aménagement est divisé en trois (3) espaces distincts qui seront reliés par un sentier permettant aux usagers de découvrir l'ensemble des installations :

- un espace urbain qui devra être situé près de rue la rue D'Iberville;
- une zone multifonctionnelle qui sera au coeur du parc;
- une forêt urbaine située près de la ruelle de la 1ère Avenue.

Les travaux comprennent également la modernisation de l'éclairage et la gestion des sols contaminés.

Le mandat consiste à fournir à l'Arrondissement, les services professionnels en architecture de paysage spécialisés en aménagement de parcs et autres services complémentaires (ingénierie civil et électrique), sans toutefois s'y limiter, en vue de préparer les esquisses d'aménagement, les plans et devis techniques, les documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux, la gestion de projet et de chantier (négociation avec l'entrepreneur, approbation de travaux contingents, décomptes, et toute autre activité requise). Ce projet doit répondre aux besoins exprimés par l'Arrondissement.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Journal de Montréal », sur le site internet de la Ville et sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 1er juin au 3 juillet 2020. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis. La durée de validité de la soumission est de 90 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 260275** - 1180081010 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie (électricité, structure et génie civil) à la firme « Projet Paysage inc.».

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architecture de paysage à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 22 139,87 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du mandat de conception, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

#### **JUSTIFICATION**

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la première étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Lors de la deuxième étape, des soumissionnaires restants, celui avec le plus bas prix est sélectionné.

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) firmes d'architecture de paysage et une (1) firme d'ingénieur. Une (1) firme d'architecture de paysage et une (1) firme d'ingénieur ont passé à la deuxième étape. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Projet Paysage Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant de 147 599,16 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONAIRES	NOTE	PRIX	TOTAL (avant taxes)	TOTAL (toutes taxes)
		128 375,00	128 375,00	147 599,16
Projet Paysage inc.	78%	\$	\$	\$
		239 500,00	239 500,00	275 365,13
Stantec Experts-Conseils Itée	70,5%	\$	\$	\$
		204 787,61	204 787,61	235 454,55
Estimation des professionnels (interne)		\$	\$	\$
Coût moyen des soumissions conformes			183 937,50	211 482,14
reçues (\$)			\$	\$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30,21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	111 125,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	46,40%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	-76 412,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-37,31%

Des erreurs de calculs ont été corrigées sur la soumission déposée par « Projet Paysage inc. ». Le montant corrigé de la soumission déposée par « Projet Paysage inc. » est de 147 599,16 \$ taxes incluses.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tel que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme « Projet Paysage inc. » ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Projet Paysage inc. » a une autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. « Projet Paysage inc. » détient une autorisation de l'AMF valide jusqu'au 2 août 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense pour les services professionnels est de 147 599,16 \$ taxes, incluses et la dépense pour contingences est de 22 139,87 \$ taxes incluses.

La dépense totale est de 169 739,03 \$ taxes incluses.

Les crédits nécessaires pour le présent dossier sont prévus au PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est placé à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration du concept d'aménagement du parc, notamment par l'intégration de mesures de gestion des eaux, de jeux libre, de densification de la trame végétale et d'éléments de mobilier et de matériaux écologiques, innovateurs ou à base de matière recyclée. Le parc Rosemont offrira un milieu de vie plus durable par ses fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos, de jeu ou de rassemblement populaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA août 2020 Début des travaux : Fin août 2020 Fin des travaux : Novembre 2021

Délai de réalisation :

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture:	

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-24

Billie LA ROCHE Guylaine DÉZIEL

Agente technique architecture et paysage

Directrice du développement du territoire et des études techniques



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1207522004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 245 525,01 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière - Appel d'offres public RPPV20-02027-OP (7 soumissionnaires).

#### Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Larotek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 177 780,09 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV20-02027-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 778,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov Inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 33 826,22 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech Inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 640,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 1 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARIA Le 2020-07-24 17:15

Signataire :	Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1207522004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 245 525,01 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de

177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de

l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière - Appel d'offres public RPPV20-02027-OP (7 soumissionnaires).

## **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire procéder au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles.

Les travaux prévus sont :

- Le réaménagement géométrique de l'intersection;
- L'élargissement de trottoir sur le boulevard Rosemont;
- La construction de saillies végétalisées drainantes.

L'appel d'offres RPPV20-02027-OP a été publié le 19 juin 2020 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juillet 2020. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2020-06-19	COVID-19
2	2020-07-06	Ouverture des soumissions à huis clos
3	2020-07-08	Ouverture des soumissions publique

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0079 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, dans le cadre du

programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) CM20 0523 - 26 mi 2020 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant

l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* 

DB204243003 - 3 juin 2020 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) - Appel d'offres numéro RPPV20-02027-OP

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires)

CA19 26 0097 - 11 mars 2019 - Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18 -06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1)

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, une (1) entreprise n'a pas déposé de soumission. Cette dernière n'a pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 177 780,09 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant : 1- de 17 778,01 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

2- de 1 500 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

#### JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le réaménagement géométrique de l'intersection, l'élargissement de trottoir et la construction de saillies végétalisées drainantes. Ainsi,

l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les sept (7) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)		
Construction Larotek inc.	177 780,09 \$		177 780,09 \$		
Stradco Construction inc.	184 342,87 \$		184 342,87 \$		
Cojalac Inc.	185 017,77 \$		185 017,77 \$		
De Sousa	187 025,23 \$		187 025,23 \$		
Ramcor Construction inc.	192 291,09 \$		192 291,09 \$		
Les Pavages Céka inc.	212 866,96 \$		212 866,96 \$		
Environnement Routier NRJ Inc.	289 760,00 \$		289 760,00 \$		
Dernière estimation (Arrondissement)	152 493,47 \$		152 493,47 \$		
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) 204 154,86					
Écart entre la moyenne et la	14,84 %				
Écart entre la plus haute et l	111 979,91 \$				
Écart entre la plus haute et l	62,99 %				
Écart entre la plus basse con	25 286,62 \$				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) 6 562,78					
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 3,69 %					

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 152 493,47 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 25 286,62 \$ (16,58 %). Cet écart peut provenir des impacts financiers liés à la COVID-19 pour les entrepreneurs afin de maintenir les mesures sanitaires pour les travailleurs et les citoyens durant les travaux.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom », qui est de 191 496,61 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -13 716,52 \$ (-7,16 %).

Le coût moyen des soumissions est de 204 154,86 \$, ce qui représente un écart de 14,84 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 111 979,91 \$, soit 62,99 %.

L'analyse démontre que « Construction Larotek inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Larotek inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 26 juin 2020, valide jusqu'au 30 septembre 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov Inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0013 du 14 janvier 2019, au montant de 33 826,22 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech Inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018 au montant de 14 640,69 \$, taxes incluses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

Totaux	SUM	RPP
177 780,09 \$	175 780,09 \$	2 000,00 \$
17 778,01 \$	0,00 \$	17 778,01 \$
1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
33 826,22 \$	16 735,43 \$	17 090,79 \$
14 640,69 \$	5 000,00 \$	9 640,69 \$
245 525,01 \$	197 515,52 \$	48 009,49 \$
224 197,06 \$	180 358,00 \$	43 839,06 \$
	177 780,09 \$ 17 778,01 \$ 1 500,00 \$ 33 826,22 \$ 14 640,69 \$ 245 525,01 \$	177 780,09 \$ 175 780,09 \$ 17 778,01 \$ 0,00 \$ 1 500,00 \$ 0,00 \$ 33 826,22 \$ 16 735,43 \$ 14 640,69 \$ 5 000,00 \$ 245 525,01 \$ 197 515,52 \$

Le coût de la dépense est de 245 525,01 \$, taxes incluses, soit un coût net de 224 197,06, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La portion des travaux assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) représente 197 515,52 \$ des dépenses totales, soit 80,4 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 180 358 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59071 Programme de sécurisation aux					
abords des écoles	180	ı	ı	1	180
	180	•	-	1	180

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie représente 48 009,49 \$ des dépenses totales, soit 19,6 % (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 43 839,06 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PTI 2020-2022.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre (4) priorités d'intervention du <u>Plan Montréal durable 2016-2020</u>, soit :

Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;

Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation du secteur de l'école et du parc Père-Marquette

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux : septembre 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de	interventior	1
------------------------------	--------------	---

## **Parties prenantes**

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-16

Carl TREMBLAY Ingénieur Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1203271003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 558 577,04 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Les Entreprises Cogenex inc. » au montant de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford Nord, entre la 2e et la 4e Avenue, ces travaux d'infrastructures étant prérequis au projet de développement résidentiel Tak Village - Appel d'offres public numéro RPPV19-12093-OP (5

soumissionnaires).

### Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford Nord, entre la 2e Avenue et la 4e Avenue, le cas échéant;

D'accorder à « Les Entreprises Cogenex inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 361 205,46 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV19-12093-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 36 120,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 54 180,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX innov inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 75 982,38 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 26 087,83 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-08-05 11:59
Signataire :		Martin SAVARIA
	Directeur de	la culture des sports des loisirs et du développement social

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1203271003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 558 577,04 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Les Entreprises Cogenex inc. » au montant de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford Nord, entre la 2e et la 4e Avenue, ces travaux d'infrastructures étant prérequis au projet de développement résidentiel Tak Village

- Appel d'offres public numéro RPPV19-12093-OP (5

soumissionnaires).

#### CONTENU

### **CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de développement résidentiel Tak Village et selon l'entente relative aux infrastructures, la Ville doit réaliser des travaux prérequis sur la rue Gilford Nord, entre la 2e et la 4e Avenue. Les travaux projetés consistent principalement au prolongement d'une conduite d'eau de 200 mm de diamètre sur la rue Gilford Nord, de la 3e à la 4e Avenue, à l'installation d'un poteau d'incendie près de la 4e Avenue, ainsi qu'à la construction d'un trottoir monolithe de 1,8 mètre de largeur du côté sud de la chaussée, entre la 2e et la 4e Avenue. Les travaux de conduites d'eau sont nécessaires afin d'assurer la protection incendie du site ainsi que l'alimentation en eau potable d'une partie des nouveaux immeubles, alors que le nouveau trottoir permettra d'assurer la mobilité des piétons du côté sud de la rue Gilford Nord.

L'appel d'offres RPPV19-12093-OP a été publié le 8 juin 2020 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juillet 2020. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un seul addenda a été émis suite à la recommandation de la Direction générale, relativement à la Covid-19.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1		Modification au Cahier des clauses administratives générales du 6 mai 2019 relativement à la Covid-19

Aucune visite n'a été organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0298 - 19 septembre 2019 : Approuver le projet de protocole d'entente avec la "Société en commandite Gilford" et la "Société en commandite Knightsbridge Rosemont" pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech situé au 4820, 4e Avenue à Montréal.

CA19 26 0097 du 11 mars 2019 : Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1).

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires).

CA18 26 0256 du 4 septembre 2018 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50 \$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix (10) preneurs, cinq (5) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Les Entreprises Cogenex inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 361 205,46 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 36 120,55 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 54 180,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.
- un montant de 5 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux.

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes. Voici un résumé des soumissions :

Soumissionaires conformes	Prix Travaux (taxes	Contingences (taxes incluses)	Grand total
	incluses)		(taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex inc.	361 205,82 \$		361 205,46 \$
Travaux routiers Métropolitain inc.	428 603,81 \$		428 603,81 \$
Construction Camara inc.	447 863,27 \$		447 863,27 \$
Roxboro Excavation inc.	487 000,00 \$		487 000,00 \$
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	499 936,59 \$		499 936,59 \$
Dernière estimation (Firme externe)	357 661,93 \$		357 661,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			444 921,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,18 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			138 731,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			38,41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			3 543,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			67 398,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			18,66 %

L'Arrondissement a donné un mandat à la firme « FNX innov inc. » pour faire une estimation des coûts des travaux sur la base des documents d'appel d'offres. Cette pratique permet d'obtenir un deuxième avis sur le coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est légèrement supérieur à l'estimation de la firme externe, qui est de 357 661,93 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 0,99 % seulement.

Le coût moyen des soumissions est de 444 921,83 \$, ce qui représente un écart de 23,18 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 138 731,13 \$, soit 38,41 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Les Entreprises Cogenex inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Entreprises Cogenex inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entreprises Cogenex inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 7 juillet 2020, valide jusqu'au 31 octobre 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Les Entreprises Cogenex inc. » détient l'attestation de l'AMP.

La DDTET recommande d'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « FNX innov inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0097 du 11 mars 2019, au montant de 75 982,38 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018, au montant de 26 087,83 \$, taxes incluses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense de 558 577,04 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Phase 1 2020 (conduite d'eau)	Phase 2 2021 (trottoir)	Phase 2 (suite) 2022 (trottoir)	Total
Travaux d'infrastructures prérequis Gilford Nord	261 809,11 \$	89 456,72 \$	9 939,63 \$	361 205,46 \$
Contingences travaux (10 %)	26 180,91 \$	9 939,64 \$	0,00 \$	36 120,55 \$
Variation de quantités (15 %)	39 271,37 \$	14 909,45 \$	0,00 \$	54 180,82 \$
Incidences techniques	3 624,00 \$	1 376,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
Surveillance des travaux	47 971,02 \$	25 210,22 \$	2 801,14 \$	75 982,38 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	18 908,46 \$	6 461,43 \$	717,94 \$	26 087,83 \$
Total	397 764,87 \$	147 353,46 \$	<b>13 458,71</b> \$	558 577,04 \$

La dépense est assumée par le Service de l'habitation dans le cadre du projet de développement Tak Village, selon l'entente relative aux infrastructures.

Un montant de 510 055,29 \$ net de ristourne, sera financé par le règlement 17-071 Programme Développement Immobilier CM17 1043 de compétence locale 40130.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec l'une des quatre (4) priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, soit :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 17 août 2020

Début des travaux : août 2020 Fin des travaux : septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture:

Kathy DAVID, 29 juillet 2020

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Martin SIMARD Ingénieur **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.06

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1208332003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 199 435,86 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. » au montant de 117 910,31 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre agrandies - Appel d'offres public RPPV20-03029-OP

(8 soumissionnaires).

#### Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 199 435,86 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, le cas échéant;

D'accorder à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 117 910,31 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat RPPV20-02027-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 686,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 686,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 34 963,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 11 188,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De participer au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 17:48
Signataire :		Martin SAVARIA



IDENTIFICATION Dossier # :1208332003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Autoriser une dépense totale de 199 435,86 \$, taxes incluses -

Octroyer un contrat à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. » au montant de 117 910,31 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre agrandies - Appel d'offres public RPPV20-03029-OP

(8 soumissionnaires).

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Les arbres contribuent, notamment, à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur. Or, les îlots de chaleur sont souvent caractérisés par de grandes étendues minéralisées (recouvertes d'asphalte et de béton) et par une faible disponibilité de sites prêt-à-planter (emplacements libres de contraintes à la plantation qui ne requièrent pas ou très peu de travaux préparatoires).

Devant ce constat, un programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres, a été mis sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et adopté en 2017. Cette aide permet de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie désire participer à ce programme d'aide financière et accroître son indice de canopée grâce à l'implantation de fosses de plantation agrandies. Une demande satisfaisant tous les critères d'admissibilité a été acceptée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Au total, 15 fosses d'arbres agrandies seront à construire. Les emplacements visés par les travaux sont les suivants :

- 5e Avenue entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph;
- Rue Chabot entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont;
- Rue Saint-Zotique entre les rues Chambord et de Lanaudière;
- Rue Préfontaine au coin de la rue Rachel;
- Rue Saint-Zotique entre l'avenue Papineau et la rue Chabot.

L'étendue des travaux inclut, de façon non exhaustive, les opérations suivantes :

- Le maintien de la circulation;
- La construction de fosses de plantation agrandies avec un apport en terre de culture de 10 mètres cubes;
- La construction de dalles structurale en béton armé;
- La construction de bordures en béton armé;
- La réfection des cours d'eau.

L'appel d'offres RPPV20-03029-OP a été publié le 23 juin 2020 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020. Huit (8) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1895 – 29 novembre 2017 - Adopter le Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

CM17 1046 – 21 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM17 0799 – 13 juin 2017 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CA20 26 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

#### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix (10) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande

d'accorder le contrat à « Bordures et Trottoirs Alliances Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 117 910,31 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande un montant :

- 1- de 17 686,55 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- de 17 686,55 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

#### **JUSTIFICATION**

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de fosses d'arbres agrandies de 10 mètres cubes avec la reconstruction de trottoir et bordure en béton armé. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les huit (8) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

23 juin 2020
16 juillet 2020 avant 11 h
Grand total (taxes incluses)
117 910,31 \$
138 999,03 \$
149 295,04 \$
159 240,38 \$
164 673,23 \$
213 714,38 \$
253 640,60 \$
287 777,77 \$
126 472,50 \$
117 910,31 \$
138 999,03 \$
185 656,34 \$
-8 562,19 \$ -6,77 %
169 867,46 \$ 59,03 %
67 746,03 \$ 57,46 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme externe « IGF Axiom », qui est de 126 472,50 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 8 562,19 \$ (6,77 %).

Le coût moyen des soumissions est de 185 656,34 \$, ce qui représente un écart de 57,46 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 169 867,46 \$, soit 59,03 %.

L'analyse démontre que « Bordures et Trottoirs Alliances inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Bordures et Trottoirs Alliances inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie

de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordures et Trottoirs Alliances inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 23 juin 2020, valide jusqu'au 30 septembre 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordures et Trottoirs Alliances inc.», détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF-Axiom » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 26 0035 – 9 mars 2020 au montant de 34 963,90 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 – 4 septembre 2018 au montant de 11 188,56 \$, taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

Description	Totaux	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Financement 2020	Arrondissement Rosemont – La Petite- Patrie
Contrat de construction	117 910,31 \$	117 910,31 \$	
Contingences	17 686,55 \$	17 686,55 \$	
Variation de quantités	17 686,55 \$	17 686,55 \$	
Surveillance	34 963,90 \$	34 963,90 \$	
Contrôle qualitatif des matériaux	11 188,56 \$	1 407,38 \$	9 781,18 \$
Dépenses totales avec les taxes	199 435,86 \$	189 654,68 \$	
Dépenses nettes	182 111,53 \$	173 180,00 \$	

Le coût total de la dépense est de 199 435,86 \$, taxes incluses.

Sous la gouverne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ce projet bénéficiera du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Cette aide financière permettra d'assumer une partie des coûts liés aux travaux de construction des fosses de plantation prévue dans le projet.

Ainsi, un montant de 173 180 \$, taxes nettes, sera assumé par le *Règlement d'emprunt N°* 17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le cadre du plan de déminéralisation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la création ou la réfection de fosses de plantation. La source de financement est le *Règlement d'emprunt 17-072 Plan Gestion Forêt Urbaine CM17 1046.* 

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont déjà été virés sur planification (projet SIMON 184150). Le compte d'imputation est le suivant: 6101 7717072 801050 07163 54507 000000 0000 184150 000000 99000 00000.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres permettra de contribuer directement à la priorité d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020 de « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ». Les plantations qui seront faites dans les fosses créées n'auraient pu être réalisées sans cette aide financière et permettront, par conséquent, l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal, contribuant à la cible d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Rappelons que les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parc, contribuent à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettrait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine et du Plan Montréal durable 2016-2020, contribuerait aux efforts de lutte aux îlots de chaleur et rendrait possible la mise en œuvre des projets de déminéralisation dès 2020.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 17 août 2020 Début des travaux : septembre 2020 Fin des travaux : octobre 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Virginie ANGERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Virginie ANGERS, 23 juillet 2020

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-22

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



CA: 30.01

2020/08/17 19:00



Dossier #	: 1203879008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour

la période du 1er au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin

2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés (RCA-23)

#### Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-23 16:53
Signataire :		Martin SAVARIA



**IDENTIFICATION** Dossier #:1203879008

Unité administrative

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des responsable: relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléquées pour la

> période du 1er au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation

de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

#### CONTENU

#### CONTEXTE

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléquées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil* d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0158

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil* d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION** 

**JUSTIFICATION** 

**ASPECT(S) FINANCIER(S)** 

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** 

**IMPACT(S) MAJEUR(S)** 

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Lecture :		
Parties prenantes		
Autre intervenant et sens de l'intervent	ion	
Intervenant et sens de l'intervention		
VALIDATION		

Guylaine LÉVESQUE Secretaire de direction Simone BONENFANT Directrice



CA: 30.02

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1208476002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage\_de la signalisation et du marquage de la

chaussée, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion

affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire - marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

(EESM).

#### Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire – marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 09:41	
Signataire :		Martin SAVARIA	



IDENTIFICATION Dossier # :1208476002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage\_de la signalisation et du marquage de la

chaussée, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion

affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire - marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

(EESM).

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) est responsable de l'entretien des opérations du marquage, de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et écrite pour plusieurs arrondissements de la ville de Montréal. À l'automne 2018, un diagnostic des activités de marquage des rues a été réalisé et plusieurs pistes d'amélioration identifiées ont été mises en place et ont démontré des effets positifs sur les opérations de marquage au cours des deux dernières saisons.

Par ailleurs, des enjeux additionnels ayant un impact négatif sur l'efficience des opérations ont aussi été décelés lors du diagnostic et la Direction générale a confié à EESM la responsabilité de mettre en place les mesures nécessaires pour y remédier. La Direction souhaite embaucher un(e) ingénieur(e) afin de prendre en charge ces dossiers.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

L'ingénieur(e) travaillera en étroite collaboration avec les gestionnaires et le personnel de l'EESM sur les mandats suivants :

- 1. Collaborer avec les équipes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de revoir le cahier des normes de marquage devant s'appliquer sur tout le territoire de la Ville de Montréal et assurer la conception d'un devis technique normalisé pour les travaux de marquage qui sera utilisé lors de l'octroi de mandats à des fournisseurs externes.
- 2. Mettre en place des partenariats afin de favoriser l'exploration de matériaux novateurs et d'alternatives au marquage traditionnel et mettre en place des processus afin de faire le suivi de l'évolution de ces essais sur le terrain.

3. Compléter une analyse afin de déterminer les niveaux de services attendus par les Arrondissements desservis par l'EESM et de revoir les critères de priorisation utilisés pour définir la séquence de travail. Déterminer les ressources et équipements requis pour permettre à la Direction de l'EESM d'atteindre ces niveaux de service.

#### **JUSTIFICATION**

L'embauche de cet ingénieur(e) permettra de réaliser les mandats octroyés par la Direction générale à la suite du projet d'optimisation débuté en 2019.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté EESM- autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2023.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** 

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Fadela GAMANE Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-27

Simone BONENFANT Directeur



CA: 30.03

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1200717007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, confirmer la participation de

l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout

engagement relatif.

#### Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, de confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au financement du projet et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 14:09	
Signataire :		Martin SAVARIA	



IDENTIFICATION Dossier # :1200717007

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Division des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, confirmer la participation de

l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout

engagement relatif.

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise à soutenir des initiatives qui favorisent le vieillissement actif au sein de la communauté. Les municipalités qui ont mis en oeuvre leur plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) peuvent soumettre leurs projets jusqu'au 2 septembre 2020.

Les projets admissibles concernent la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie des aînés.

Les projets doivent toucher des infrastructures de propriété municipale utilisées par les personnes aînées et qui répondent à leurs besoins et attentes. Les infrastructures doivent correspondre à l'une des grandes catégories suivantes :

- amélioration, rénovation et construction de bâtiments;
- infrastructures récréatives et de loisirs;
- mobilier urbain et voirie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

Le projet que l'arrondissement prévoit déposer dans les délais fixés concerne la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés.

Les espaces de jardins communautaires du territoire étant tous attribués, un tel projet permettrait un accès facile à des fruits et légumes frais en plus de créer de nouveaux espaces de socialisation. Il soutiendrait également la réalisation des priorités du Plan d'action en développement social 2020-2024 axées sur des milieux de vie à échelle humaine, l'inclusion et la mixité sociale et l'engagement social, en plus de contrer l'isolement des aînés et de favoriser la sécurité alimentaire.

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Financement prévu pour les dépenses admissibles au projet : 50 % Arrondissement 50% Programme Primada

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit en harmonie avec les les nombreuses actions en développement durable et verdissement menées par l'arrondissement depuis plusieurs années. Il pourrait également s'inscrire dans les orientations de la future politique d'agriculture urbaine de Rosemont--La Petite-Patrie.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés de ce projet sont variés et concernent principalement :

- l'amélioration de la qualité de vie des aînés en favorisant le vieillissement actif
- le soutien au développement de milieux de vie stimulants et dynamiques, contribuant à briser l'isolement et à favoriser les activités de socialisation.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réalisation du projet sera soutenue par diverses actions de communication touchant en priorité les partenaires et les clientèles cibles ainsi que l'ensemble des résidents du territoire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite pour déposer un projet : 2 septembre 2020.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

### **Parties prenantes**

Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS Secrétaire d'unité administrative **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-31

Isabelle ROUGIER Chef de division - Communication et Développement durable



CA: 30.04

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1207059002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Bureau des élus

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Autorisation d'une dépense de 175,00 \$ (taxes en sus) pour la

participation d'un élu à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal

qui se tiendra le 8 octobre 2020.

#### Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 175,00\$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra le 8 octobre 2020 :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'arrondissement.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 14:24	
Signataire :		Martin SAVARIA	



IDENTIFICATION Dossier #:1207059002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du

greffe, Bureau des élus

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Autorisation d'une dépense de 175,00 \$ (taxes en sus) pour la

participation d'un élu à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal

qui se tiendra le 8 octobre 2020.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) organise la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM). Le programme de la CALM comprend notamment des conférences, des ateliers, l'assemblée générale annuelle de l'AQLM, le Salon des exposants, le banquet du président et la remise des trophées Otium (prix Excellence).

Le Salon des exposants rassemble des stands où associations, agences gouvernementales et entreprises privées peuvent présenter leurs produits et services et discuter avec les délégués. C'est une belle occasion de partage et d'échanges qui sauront enrichir les réflexions et apporter de nouvelles idées pour bonifier les pratiques et réaliser des projets novateurs.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le conseiller responsable des sports et des loisirs de l'arrondissement, à participer à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM 2020) qui se tiendra le 8 octobre prochain :

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin

Conférence - tarif Forfait virtuel: 175,00 \$ taxes en sus.

#### **JUSTIFICATION**

À titre de membre de l'AQLM, l'arrondissement est soucieux de participer aux échanges sur les pratiques de gestion et de programmation afin d'offrir à la communauté des programmes et des interventions de qualité pour le mieux-être des citoyens. Le loisir est un levier extraordinaire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui, comme la santé, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)** Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense. **DÉVELOPPEMENT DURABLE** IMPACT(S) MAJEUR(S) IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Certification de fonds: Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG) Autre intervenant et sens de l'intervention

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Simone BONENFANT Directeur

Le: 2020-07-29

**ENDOSSÉ PAR** 

Nelly BARBOZA Chargée de secrétariat

**Parties prenantes** 

Lecture:

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARIA Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**Tél :** 514 872-9446 **Approuvé le :** 2020-07-31



CA: 40.01

2020/08/17 19:00



	Dossier # : 120028400

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du

relations avec les citoyens\_des services administratifs et du

greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Édicter une ordonnance modifiant le tarif applicable à l'occupation

du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses

## IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter, en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151), l'ordonnance numéro 2020-26-XXX, afin de modifier le tarif applicable pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-08-07 16:03	
Signataire :		Martin SAVARIA	



IDENTIFICATION Dossier # :1200284009

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens des services administratifs et du

greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Édicter une ordonnance modifiant le tarif applicable à l'occupation

du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Une réduction du tarif relatif à l'obtention du permis d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-terrasse a été adoptée en juillet 2020, dans le cadre du déconfinement et de la reprise de la vie publique tout en suivant les directives de la santé publique. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses vise à favoriser la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise durant l'été.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0169 : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses (1200284008)

#### **DESCRIPTION**

L'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA-151) prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce règlement. En l'espèce, il est proposé de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Exercice financier 2020* (RCA-151) afin de prévoir la gratuité de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public.

La tarification actuelle est de 108 \$ par mètre carré.

#### **JUSTIFICATION**

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte particulier du déconfinement tout en contribuant à la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise en application de la présente recommandation aura pour effet de réduire de façon importante les revenus découlant des permis d'occupation périodique du domaine public relatif à l'exploitation des cafés-terrasses

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée à pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel du déconfinement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une codification administrative du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des règlements de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	_
Parties prenantes	_
Lecture :	

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Arnaud SAINT-LAURENT Secrétaire d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-07

Simone BONENFANT Directrice - Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe



CA: 40.02

2020/08/17 19:00



	Dossier # : 1204814003		
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection		
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement		
Projet :	-		
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7125, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$		
Il est recommandé : D'édicter, en vertu du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement</i> (5984, modifié), l'ordonnance N° jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 7125, rue Saint-Hubert (lot 2 333 067 ), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.			
Signé par Martin SAVAR	IA <b>Le</b> 2020-07-29 11:46		
Signataire :	Martin SAVARIA		
— D: .			



IDENTIFICATION Dossier #:1204814003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les

exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7125, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement –

Fonds de compensation de 10 000 \$

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement en hauteur et le réaménagement intérieur d'un bâtiment commercial de deux (2) étages afin d'aménager huit (8) nouveaux logements, le tout sur le lot 2 333 067. En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

#### Réglementation applicable

Selon les articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), une (1) unité de stationnement est exigée à la suite de l'agrandissement du bâtiment. En effet, le nombre d'unités exigé avant agrandissement étant de un (1) (en tenant compte de l'allègement de 25 % de la proximité du métro) et celui d'après l'agrandissement étant de deux (2), la différence est donc établie à une (1) unité.

Comme le requérant ne peut fournir d'unité de stationnement en raison de l'implantation quasi maximale du bâtiment (96 %), une contribution au fonds de compensation est requise pour une (1) unité.

#### RCA-67, art.3 (5984 modifié)

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière* d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art.3), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

#### Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement* d'urbanism e de façon à réduire les exigences en matière de stationnement dans une optique d'encouragement des modes de transports alternatifs et de développement durable.

Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB206079007: Autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'ajout d'un troisième étage et mezzanines, ainsi que la réfection des façades sur le bâtiment situé au 7125, rue Saint-Hubert - 2020-03-17.

#### **DESCRIPTION**

En vertu de l'ordonnance 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$. Dans le cas présent, la somme de 10 000 \$ sera exigée.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants : 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

Le bâtiment existant étant déjà implanté à 96 % du lot et l'agrandissement se faisant uniquement en hauteur, l'ajout de stationnement est donc impossible.

<u>2º les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires</u> relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

L'impossibilité de fournir une (1) unité de stationnement vient pénaliser de façon importante le requérant dans la poursuite de son projet de requalification du bâtiment existant.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur; Dans le quadrilatère d'étude formé par les rues Saint-Hubert, Jean-Talon Est, Saint-André et Bélanger, on compte 20 cases consacrées au stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR), laissant présager une problématique de stationnement dans le secteur.

Cependant, le tableau d'analyse ci-dessous révèle un certain surplus entre le nombre de

cases de stationnement présentes dans ce quadrilatère et le nombre de voitures possédées par les résidants.

État actuel du stationnement Quadrilatère Saint-Hubert, Jean-Talon E., Saint-André et Bélanger			
Nombre approx. d'unités de stationnement sur rue non tarifées	29		
Nombre approx. d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50 %)	54		
Nombre approx. d'unités de stationnement privées (rues et ruelles)	33		
Total nombre d'unités de stationnement approx.			
Nombre de logements	127		
Ratio nombre d'autos par logement*	0,67		
Nombre de voitures théorique	77,7		
Ratio nb d'unités de stationnement / nb. voitures théoriques	1,49		

<sup>\*</sup>ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

Le terrain se trouve à moins de 250 mètres du métro Jean-Talon. Le site est également bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, par plusieurs stations de vélos en libre-service Bixi, par des stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal. On peut donc affirmer que les futurs occupants auront à leur disposition des alternatives sérieuses à la possession d'une voiture personnelle. Qui plus est, le projet se trouve directement sur la Plaza Saint-Hubert, où l'on trouve une excellente desserte en commerces et services.

<u>5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises;</u>

Comme le bâtiment est implanté à 96 %, aucun aménagement paysager ne peut y être envisagé. Toutefois, le projet prévoit des bacs de plantation sur le toit du bâtiment agrandi.

Dans ce contexte, nous pouvons conclure que le fait d'édicter une exemption pour une (1) unité de stationnement aurait un impact limité sur la disponibilité des espaces de stationnement du secteur en raison de la localisation particulièrement avantageuse du projet en termes d'accessibilité à des modes de transports collectifs et actifs, et à des commerces et des services.

Finalement, la création de huit (8) logements permettrait de consolider la compacité urbaine à proximité de commerces et de services de proximité.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire :

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	

#### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture:

Oana BAICESCU-PETIT, 28 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-28

Pierre DUBOIS C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>



CA: 40.03

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1204243004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation

et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en

place d'une signalisation appropriée aux intersections

pertinentes.

#### Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 09:33	
Signataire :		Martin SAVARIA	



IDENTIFICATION Dossier #:1204243004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation

et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

En octobre 2019, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a déposé un dossier de candidature au Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements actifs sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et Marquette, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à l'école et utiliser le parc Père-Marquette en toute sécurité. Le 30 janvier 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement partiel du projet permettant de réaliser seulement le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière. Ce financement est accordé conditionnellement à ce que l'Arrondissement réalise le projet en 2020. Afin de sécuriser l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, en plus des modifications apportées à la géométrie de l'intersection, la mise à sens unique en direction Sud est proposée en vue de limiter les conflits à leur intersection.

Le 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a offert au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière (CA20 26 0079).

Le 26 mai 2020, le conseil municipal a accepté l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (CM20 0523).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation* et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)) pour permettre de transformer la rue De Lanaudière en sens unique vers le sud, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, et de mettre en place la signalisation appropriée pour les manoeuvres obligatoires ou interdites.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 26 0079** - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la

mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) - 6 avril 2020

**CE20 0659** - de recommander au conseil municipal d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* - 13 mai 2020

**CM20 0523 -** Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec -* 26 mai 2020

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à revoir la géométrie du boulevard Rosemont à l'intersection de la rue De Lanaudière. Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- démolition du trottoir situé sur le côté sud du boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et De Lanaudière;
- construction d'un nouveau trottoir situé sur le côté sud du boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et Garnier, d'une largeur minimale de 2,1 mètres, épousant la courbe du boulevard Rosemont;
- rétrécissement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière et aménagement d'avancées de trottoir accueillant des jardins de pluie;
- plantation d'arbres et de végétaux.

Pour réaliser ce projet, la rue De Lanaudière doit être mise à sens unique en direction sud du boulevard Rosemont à la rue des Carrières.

Le plan est joint au dossier.

#### **JUSTIFICATION**

Après analyse, considérant la présence d'une courbe au niveau du boulevard Rosemont qui limite la visibilité, nous recommandons la mise à sens unique en direction sud de la rue De Lanaudière, afin d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements, en particulier pour les piétons.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront payés principalement par la Ville de Montréal avec le programme de sécurisation aux abords des écoles. Une contribution financière de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sera également requise.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la modification au sens de la rue seront installés 30 jours avant la mise à sens unique de la rue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux de septembre à octobre 2020

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Lecture :  RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2020-07-17
Parties prenantes		
Autre intervenant et sens de l'interve	ntion	
Intervenant et sens de l'intervention		
VALIDATION		

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



CA: 40.04

2020/08/17 19:00

Dossier #: 1207613006



Unité administrative responsable :

Niveau décisionnel proposé :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Conseil d'arrondissement

Projet :

#### Recommandation:

Objet:

1. L'installation, sur la rue De Bellechasse, côté nord, d'une règlementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 105, d'environ 11 m, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 16<sup>e</sup> Avenue;

2. D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par	Martin SAVAF	RIA	<b>Le</b> 2020-08-03 09:46	
Signataire :			Martin SAVARIA	

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Édicter une ordonnance afin de modifier sur la rue De Bellechasse

des places de stationnement SRRR du secteur 105



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1207613006

Unité administrative

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Édicter une ordonnance afin de modifier sur la rue De Bellechasse

des places de stationnement SRRR du secteur 105

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

L'aménagement des voies cyclables sur la rue De Bellechasse, à l'été 2020, a exigé le retrait d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) secteur 105 de trois (3) places entre la 15e et 16e Avenue, côté sud. Les places n'ont pas été relocalisées après recommandation de l'équipe Mobilité active de l'Arrondissement, car il y avait seulement 2 vignettes vendues pour 3 places de SRRR (ratio de 0,7).

Un citoyen a déposé la requête numéro 20-135781 qui fait valoir qu'il paie pour deux vignettes et se retrouve sans aucun stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue De Bellechasse, alors qu'il doit se déplacer plusieurs fois par jour en auto pour son travail.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

20-135781 - Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 54 et 105 pour aménager des voies cyclables sur la rue de Bellechasse.

#### **DESCRIPTION**

Après analyse, l'équipe Mobilité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande :

- 1. L'installation, sur la rue De Bellechasse, côté nord, d'une règlementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 105, d'environ 11 m (deux (2) places légales), débutant à environ 28 m à l'ouest de la 16<sup>e</sup> Avenue;
- 2. D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

#### **JUSTIFICATION**

Sur la rue De Bellechasse, entre la 15e et la 16e Avenue:

- 2 vignettes sont vendues pour les deux (2) places de SRRR proposées. Même si le ratio est faible (1,0), il est recommandé d'installer ces deux (2) places pour offrir des places aux citoyens qui ont acheté des vignettes sur la rue De Bellechasse.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE** IMPACT(S) MAJEUR(S) **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Résolution du CA: 17 août 2020. Modification de la signalisation SRRR: Début septembre 2020. CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Conserver toutes autres réglementations en viqueur. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention **Parties prenantes** Lecture: **RESPONSABLE DU DOSSIER** ENDOSSÉ PAR Le: 2020-07-31

Réjean BENOIT Agent technique en circulation et stationnement

Olivier BARTOUX ingenieur(e)



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1208698002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi droits et responsabilités : que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Projet:

Édicter une ordonnance afin de retirer l'interdiction de virage à Objet:

gauche de 7 h à 22 h sur De Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur De Lorimier en direction sud à l'intersection de

Bélanger.

Je recommande d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant :

- le retrait de l'interdiction de virage à gauche de 7h à 22h sur de Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger,
- l'installation de l'interdiction de virage à gauche en tout temps sur de Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger,
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2020-07-31 14:36 Signataire: Martin SAVARIA

> Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1208698002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Projet: -

**Objet:** Édicter une ordonnance afin de retirer l'interdiction de virage à

gauche de 7 h à 22 h sur De Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur De Lorimier en direction sud à l'intersection de

Bélanger.

### **CONTENU**

### **CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prévoit réaménager la voie cyclable de la rue Saint-Zotique en 2020. L'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir la circulation routière dans les deux directions avec les aménagements proposés. Ainsi, il sera nécessaire de transformer la rue Saint-Zotique en sens unique vers l'est, entre les rues Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier. Par conséquent, les véhicules sur Saint-Zotique voulant continuer vers l'ouest après l'avenue De Lorimier devront tourner à droite sur de Lorimier et ensuite à gauche sur la rue Bélanger. Cependant, le virage à gauche à partir de l'avenue De Lorimier en direction nord vers la rue Bélanger est interdit entre 7 h et 22 h. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)) pour retirer l'interdiction de virage à gauche entre 7 h et 22 h et d'implanter un virage à gauche protégé pour les véhicules circulant vers le nord sur l'avenue de Lorimier à l'intersection de la rue Bélanger, et ainsi pouvoir continuer vers l'ouest.

Une partie de l'intersection se situe dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Une coordination devra être faite afin que la signalisation appropriée soit modifiée sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20 26 0086 - d'établir, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est entre les

rues Saint-Laurent et de Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes. - 1207613002

#### **DESCRIPTION**

Après analyse et dans le but d'améliorer la fonctionnalité du réseau routier, nous recommandons d'apporter les modifications suivantes au niveau de l'intersection Bélanger / De Lorimier :

- Permettre le virage à gauche du sud vers l'ouest en tout temps, et d'offrir une phase protégée aux véhicules souhaitant faire ce mouvement.
- Interdire le virage à gauche du nord vers l'est en tout temps.

#### **JUSTIFICATION**

La permission du virage à gauche du sud vers l'ouest au niveau de l'intersection Bélanger / De Lorimier offrira une alternative aux automobilistes souhaitant circuler en direction ouest. Cela permettra de diminuer la pression de la circulation sur les autres axes de détour que sont Beaubien, de Bellechasse et Rosemont.

De plus, afin d'éviter la présence d'un "yellow trap", il est nécessaire d'interdire les mouvements de virage à gauche du nord vers l'est à l'intersection. Ce genre de situation, qui est observée lorsqu'un mouvement de virage à gauche protégé suit une phase de tout-droit permissif dans les deux directions, est en effet une source de conflits accidentogène.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera réalisé et financé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

# **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des délais pourraient retarder l'installation de la signalisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une coordination devra être fait afin que la signalisation appropriée soit modifiée sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le changement de phasage des feux de circulation à l'intersection De Lorimier / Bélanger se fera en août 2020, en même temps que la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique entre de Lorimier et Saint-Laurent.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-07-31

Olivier BARTOUX

ingenieur(e)

Nicholas PHAN

Agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.06

2020/08/17 19:00

Dossier # : 1202614002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

**Objet:** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans

retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

#### Il est recommandé:

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark;

#### Il est recommandé:

De poursuivre la procédure d'autorisation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signe par	Daniei LAFOND	<b>Le</b> 2020-06-30 11:32	
Signataire :		Daniel LAFOND	
		Directeur d'arrondissement	

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.06 2020/08/17



Dossier #: 1202614002

19:00

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans

retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique écrite entre le 15 et le 29 juillet 2020, qui n'a donné lieu à aucune intervention citoyenne; Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 mètres, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 mètres en vertu d'une règle d'insertion;

2º la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-dechaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 mètre est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

- 2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
  - 1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
  - 2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
  - 3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
  - 4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
  - 5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le

certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

- 6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
  - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
  - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
  - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
  - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées (« mi-ombre »);
  - e) la cour intérieure doit être verdie.
- 3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 14:18	
Signataire :		Martin SAVARIA	

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1202614002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans

retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

La présente demande de projet particulier a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, soit préalablement à la mise en place des mesures de consultation écrite dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19) issues de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Dans ce contexte, la présente décision vise à initier le processus de consultation écrite prévu par l'arrêté ministériel. Au terme de cette période de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, le processus d'approbation de la présente demande de projet particulier pourra se poursuivre conformément aux dispositions usuelles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# **VALIDATION**

_		
Intervenant	et cenc de l	l'intervention

## Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

# **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CONANT Conseiller en aménagement - chef d'équipe



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1202614002
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark
CONTENU	
CONTEXTE	
049 du 25 juin 2020, s'é commentaire n'a été reç	sultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020- étant déroulée entre le 15 au 29 juillet 2020, aucun cu quant à ce projet. e a été annoncée par voie d'avis public le 14 juillet 2020.
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'i	ntervention
Autre intervenant et sens	de l'intervention
Parties prenantes  Lecture :	

# **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN Conseiller en aménagement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1202614002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait

pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'autoriser l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres dans le cadre de l'agrandissement du 6545, rue Clark. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction dérogerait à la hauteur maximale autorisée.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

## Le projet

Le projet vise la transformation d'un bâtiment résidentiel par l'intégration d'une dépendance existante et par l'ajout d'un étage. On trouve actuellement sur la propriété un immeuble de type « shoebox » longeant la rue Clark et une dépendance de 2 étages en fond de lot, avec une petite cour de 36 m² entre les deux constructions. L'intervention vient connecter les deux constructions avec un corridor traversant la cour. Le « shoebox » est complètement réaménagé à l'intérieur et un étage est ajouté. La dépendance est rénovée pour y intégrer un stationnement intérieur, des chambres, une salle de bain et une salle d'entraînement. Au final, l'immeuble contiendra un seul logement de 4 chambres.

Voir plans en annexe A.

#### Le site et son contexte

Localisé sur le côté est de la rue Clark, le site visé a été exploité à des fins commerciales et industrielles pendant plusieurs années. En consultant les registres de la Ville, on constate qu'on a notamment trouvé là au fil des années une entreprise d'assemblage d'instruments de précision, un atelier de design de vêtements et des bureaux. L'immeuble est demeuré vacant pendant plusieurs années et a été affecté par un incendie vers 2013. Des travaux de réaménagement sans permis ont été suspendus par la DDTET en 2015. Le shoebox en question a été construit vers 1955 et a un intérêt patrimonial très faible : en dehors de sa composition symétrique et de son gabarit, il ne présente aucun élément caractéristique de cette typologie et il ressemble davantage à un atelier qu'à un bâtiment résidentiel. Le reste de la propriété témoigne d'ailleurs de cette ancienne vocation industrielle, avec sa grande dépendance de 2 étages et sa petite cour. Une servitude de passage à l'usage du voisin affecte le terrain le long de sa ligne latérale droite.

Le voisinage immédiat du site se caractérise par la présence d'un « shoebox » du côté gauche de l'immeuble visé. Celui-ci présente un niveau d'authenticité légèrement supérieur, mais son intérêt patrimonial demeure plutôt faible. Une parenté a peut-être déjà existé entre les deux shoebox – la continuité des parapets fournit un indice à cet effet – mais les traces de cette parenté ont vraisemblablement disparu au fil des années. À droite, on trouve un immeuble résidentiel de 2 étages. Une grande dépendance est attachée au mur arrière de cet immeuble, celle-ci s'étendant jusqu'à la ruelle. De tels terrains ayant une implantation frisant le 100% sont communs sur cet îlot, en particulier pour les bâtiments ayant frontage sur le boulevard Saint-Laurent.

À plus large échelle, le site se trouve à cheval entre l'environnement commercial de la Petite -Italie et le secteur d'emplois du Mile-Ex. La rue Clark elle-même a une prédominance résidentielle, mais on trouve encore des traces commerciales et industrielles sur son parcours.

#### La réglementation applicable

### Plan d'urbanisme:

· Affectation du sol : Secteur résidentiel

· Densité de construction : Secteur 21-02 (deux à quatre étages)

· Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

### Règlement d'urbanisme (01-279):

· Usages: H.2-4

(2 à 8 logements) \*

· Hauteur : 2 à 4 étages - 0 à 14 mètres

· Densité : C.O.S. de 1,0 à 3,0

· Marges: 2,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)

· Taux d'implantation: 50% à 70%

· Verdissement: 25%

\* Même si le zonage impose un minimum de 2 logements, l'article 638 du Règlement d'urbanisme 01-279 permet de déroger à ce minimum : en effet, l'article stipule ce qui suit : «Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et maximal de logements ne s'appliquent pas.» Puisque le dernier usage était dérogatoire, le requérant peut établir une résidence unifamiliale.

# Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

· La construction a une hauteur d'environ 8,6 m, alors qu'elle ne devrait pas dépasser 8,0 m en vertu des règles d'insertion prévues à l'article 24 du Règlement d'urbanisme 01-279.

La hauteur de 8,6 m est atteinte seulement dans la partie arrière qui correspond à l'ancien garage. Avant le projet, il s'agissait d'une dépendance qui n'était pas considérée dans le calcul de la hauteur. Puisque le projet implique la transformation de cette espace et son intégration au logement, la hauteur de ce volume doit maintenant être comptabilisée.

La partie centrale, qui relie le shoebox agrandi au garage converti, est conforme à la réglementation malgré sa hauteur plus importante, car ce volume constitue une cage d'escalier; celles-ci bénéficient d'allègements dans le Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à la présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 mars 2020, il a été proposé de ne pas exiger le retrait de 1 m du nouvel étage par rapport à la façade du rez-de-chaussée, compte tenu de la volumétrie déjà complexe du projet. Ceci implique une nouvelle dérogation :

· Le nouvel étage construit sur la maison shoebox ne serait doté d'aucun retrait, alors qu'un retrait de 1 m est exigible lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox, en vertu de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme 01-279.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148);
- le volume du garage étant conservé, il serait déraisonnable d'exiger un rabaissement de cette structure existante;

- la surhauteur demandée sera peu ou pas visible depuis la rue, compte tenu du recul important de la partie arrière;
- la mesure de référence prise sur la propriété voisine pour la règle d'insertion est en partie trompeuse, car on trouve sur ce terrain une dépendance qui dépasse le bâtiment principal de presque 3 mètres;
- le projet permet la transformation d'un bâtiment à l'abandon pour y intégrer un logement familial accueillant;
- les efforts mis sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;
- lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
  - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe;
  - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
  - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
  - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
  - e) la cour intérieure doit être verdie.

À la séance du 3 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir note additionnelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S) DÉVELOPPEMENT DURABLE** IMPACT(S) MAJEUR(S) IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** - Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 3 mars 2020 - Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 avril 2020 - Consultation publique : date à confirmer - Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 4 mai 2020 - Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : mai 2020 - Adoption finale : au plus tôt au CA du 1er juin 2020 CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

# **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2020/08/17 19:00



Dossier #: 1193823005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des

fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques fait ressortir que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'annexe B du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148) et que l'usage demandé est incompatible avec le secteur d'insertion; CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), le projet de résolution suivant :

- 1. D'autoriser, pour la propriété située au 6900, 15e Avenue, l'usage « maison de chambres ».
- 2. D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
  - 1° limiter le nombre d'occupants de la maison de chambres à dix (10);
  - 2° retirer l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier avec les aménagements paysagers du site;
  - 3° la délivrance du certificat d'occupation autorisant l'usage « maison de chambres » ne peut pas précéder la délivrance d'un permis autorisant le retrait de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier d'aménagements paysagers. La demande de permis visant ces travaux devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra être soumis à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la

délivrance de ce permis, les critères d'évaluation additionnels suivants s'appliquent :

- Le réaménagement de la partie du terrain où était localisée l'aire de stationnement devra permettre d'améliorer le verdissement du site;
- Les aménagements extérieurs du site devront tendre à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu sur les propriétés voisines.
- 3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.
- 4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par	Daniel LAFOND	<b>Le</b> 2019-11-26 13:55	
Signataire :		Daniel LAFOND	
		Directeur d'arrondissement	-

Directeur d'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1193823005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de RosemontLa Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue
CONTENU	
CONTEXTE	
	éance de consultation publique qui s'est tenue le 22 janvier es jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'i	ntervention
Autre intervenant et sens	de l'intervention
Parties prenantes	
Lecture:	

# **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD conseiller(ere) en amenagement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1193823005

Unité administrative

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du responsable: développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

> construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des

fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour l'occupation de la propriété localisée au 6900, 15e Avenue.

Le demandeur désire occuper le bâtiment à des fins de maison de chambres pour accueillir environ 15 personnes. Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279) qui demande que l'occupation d'un bâtiment soit conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan des usages. Le plan des usages autorise, pour le secteur où est situé le bâtiment, les usages H 1-3, soit les immeubles de un à trois logements.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation de ce bâtiment, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à l'usage autorisé.

#### Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation d'une résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 26 0296 - D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), la résolution suivante : « D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue par un centre d'hébergement pour personnes âgées, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Dossier 1030963041.

# **DESCRIPTION**

# Historique de l'occupation du bâtiment

La construction du bâtiment présent sur le site a été autorisée en 1960. À l'origine, le bâtiment abritait une résidence unifamiliale. La vocation « unifamiliale » est toujours perceptible dans l'apparence architecturale du bâtiment, ainsi que dans sa volumétrie et son implantation. Vers 1983, le bâtiment a été transformé afin d'être utilisé comme résidence pour personnes âgées, et ce, jusqu'en 2018. Le CHSLD Jean XXIII, qui prenait place dans le bâtiment, était un centre d'hébergement pour des personnes nécessitant des soins et ayant besoin d'assistance. L'usage « centre d'hébergement pour personnes âgées » a été autorisé par un projet particulier d'occupation qui a été adopté en septembre 2007. Auparavant, cet usage était autorisé par permission spéciale. Cet usage a été abandonné par le demandeur en 2018.

Faisant suite à une plainte provenant du voisinage immédiat, une demande pour un certificat d'occupation a été déposée à l'Arrondissement pour l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres pour accueillir des étudiants. Cette demande a été refusée, car cet usage n'est pas autorisé dans la zone où est localisé le bâtiment. Le bâtiment peut uniquement être transformé pour accueillir de deux à trois logements conformément aux usages autorisés. Actuellement, le bâtiment est toujours utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation.

Le demandeur désire rendre conforme l'occupation actuelle en demandant l'usage « maison de chambres ».

## Les dérogations

Le projet présenté est dérogatoire à l'usage prescrit dans le secteur où est situé le bâtiment. Ce secteur autorise la catégorie d'usage H 1-3, soit les bâtiments d'un à trois logements.

# **JUSTIFICATION**

Le projet a été analysé par la Direction du développement du territoire et des études techniques, selon les objectifs et les critères d'évaluation applicables, figurant à l'annexe B du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148) :

- Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité :
  - La dérogation à l'usage qui est demandée est justifiée par l'impossibilité de poursuivre, pour des raisons financières, l'occupation du bâtiment en tant que centre d'hébergement pour personnes âgées. Le bâtiment, qui a abrité un centre pour personnes âgées de 1983 à 2018, est actuellement utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation. La réalisation de ce projet de chambres pour étudiants n'apportera aucun avantage ou bénéfice à la collectivité. L'usage « maison de chambres » est autorisé sur une bonne partie du territoire de l'arrondissement, là où sont autorisés les usages H4 à H. Les secteurs où sont autorisées les maisons de chambres sont habituellement plus denses et comportent une plus grande diversité d'usages. Ils sont donc plus appropriés pour accueillir une maison de chambre et limiter les nuisances sur le voisinage immédiat.
- <u>Capacité du projet à participer à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles :</u>
  - Le projet présenté n'est pas un projet pour les familles, il vise plutôt une clientèle d'étudiants. Le bâtiment visé par la demande est entouré de bâtiment de type « plex

- » accueillant pour la plupart de deux à quatre logements. Ces bâtiments sont des habitations propices à l'établissement de familles.
- Capacité du projet à consolider la compacité du territoire à distance de marche d'une station de métro par une densité respectueuse du voisinage :
   La station de métro qui est la plus près est la station Saint-Michel, située à un kilomètre, soit environ 12 minutes de marche du bâtiment visé par la demande. La densité d'occupation du bâtiment est quant à elle peu respectueuse du voisinage qui présente en général des bâtiments de deux à quatre logements.
- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion : Le secteur où se situe le projet est presque essentiellement composé de plex et le zonage autorise les usages H 2-3 (deux à trois logements). L'usage « maison de chambres » semble peu compatible avec ce milieu. La densité d'occupation du bâtiment est susceptible de causer des nuisances aux voisins immédiats. Bien que la demande de projet particulier était accompagnée d'une pétition signée par des résidants du voisinage en faveur de l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres, la très grande majorité de signatures recueillies, étaient celles de résidants localisés assez loin du projet et non du voisinage immédiat. Or, l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres risque d'avoir un impact sur le voisinage immédiat uniquement.
- Efficacité du projet à minimiser ses impacts sur l'environnement, notamment sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, le stationnement et la circulation : Aucune information ne nous a été remise par le demandeur pour évaluer le projet par rapport à la circulation et au stationnement. Considérant la densité d'occupation élevée qui est rattachée à l'usage « maison de chambres », celui-ci pourrait causer des nuisances au voisinage immédiat, principalement au niveau du bruit. Bien que le demandeur semble faire une bonne gestion des nuisances reliées à cette forte densité d'occupation, une autorisation de l'usage par projet particulier d'occupation sera rattachée au bâtiment et non à l'occupant actuel.
- <u>Capacité du projet à participer à l'image positive, à l'animation et à la vitalité économique d'une artère commerciale :</u>
   Le projet, par sa densité d'occupation, peut avoir des impacts positifs, mais limités, sur les commerces de la rue Jean-Talon.

#### Recommandation

La Direction du développement du territoire et des études techniques a transmis sa recommandation défavorable à la présente demande de projet particulier d'occupation au comité consultatif d'urbanisme pour le motif suivant :

• Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation figurant à l'annexe B du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), compte tenu de l'incompatibilité de l'usage demandé au secteur d'insertion.

#### Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 1er octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous réserve des conditions suivantes :

- Limiter le nombre de chambres de manière à ne pas accueillir plus de dix (10) occupants;
- Bonifier les aménagements extérieurs de manière à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu (verdissement, intimité des voisins, etc.);
- Condamner la voie d'accès au garage, en assurer le verdissement et désaffecter l'entrée charretière.

Voir le procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
IMPACT(S) MAJEUR(S)	
IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19	
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION	
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)	
Conseil d'arrondissement pour le 1 <sup>er</sup> projet de réso Consultation publique (en arrondissement) : date à Conseil d'arrondissement pour le 2 <sup>e</sup> projet de résol consultation publique en 2020 Processus référendaire : 2020 Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la	venir en janvier 2020 ution : à venir selon la date de la
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMEN ADMINISTRATIFS	NTS ET AUX ENCADREMENTS
À la suite de vérifications et au mieux de leurs con attestent de la conformité de ce dossier aux politiq encadrements administratifs.	
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture:	
RESPONSABLE DU DOSSIER END	DOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Patrick BOUFFARD Guylaine DÉZIEL

Conseiller en aménagement

Directrice du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.08 2020/08/17

19:00

Dossier #: 1203823005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

> construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal

(ICM).

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 15 au 30 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRO, c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

#### Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Rè glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le second projet de résolution suivant:

- 1º D'autoriser, pour la propriété située au 5000, rue Bélanger (lot 2 787 201) :
  - a) La construction d'un deuxième bâtiment sur le lot à des fins de stationnement.
- 2° D'autoriser, pour la construction du bâtiment visé au paragraphe 1°:
  - a) Une marge arrière minimale de 2,5 m;
  - b) Un taux d'implantation maximal de 65 %.
- 3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° aux conditions suivantes :
  - a) Une hauteur maximale de trois étages et de 12 m;
  - b) Le verdissement de l'ensemble de la superficie de la toiture, sauf pour l'établissement d'équipements ou pour les dégagements requis par règlement;
  - c) Réserver 10 cases de stationnement à des fins de covoiturage;

- d) Aménager cinq nouvelles cases de stationnement pour la recharge des véhicules électriques;
- e) Prévoir la rétention des eaux pluviales sur le site du projet;
- f) Prévoir des espaces de stationnement pour vélos dans le stationnement étagé.
- 4° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
  - a) Minimiser la superficie d'ouverture des façades et favoriser l'implantation d'un muret pare phare afin de réduire la pollution lumineuse sur les propriétés voisines;
  - b) Le traitement architectural du nouveau bâtiment devra être de qualité et il devra s'harmoniser aux bâtiments de l'Institut de cardiologie de Montréal, tout en évitant la monotonie des façades;
  - c) L'accès au stationnement devra être localisé de manière à minimiser l'impact de la circulation des véhicules sur les bâtiments résidentiels et la garderie;
  - d) Un aménagement ou un marquage au sol devra être proposé afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'Institut de cardiologie de Montréal;
  - e) En plus du talus planté du côté de la garderie et des propriétés résidentielles, des plantations devront être prévues en bordure de la façade faisant face au terrain du centre de réadaptation Marie-Enfant;
  - f) Maximiser le verdissement au niveau du sol par l'aménagement d'un talus planté et la plantation de nouveaux arbres. Ce verdissement devra minimalement présenter le verdissement prévu aux plans en pièce jointe au dossier décisionnel;
  - g) Les aménagements paysagers devront favoriser la variété et la qualité des plantations.
- 5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'o ccupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par	Daniel LAFOND	<b>Le</b> 2020-07-06 08:08	
Signataire :		Daniel LAFOND	
		Directeur d'arrondissement	

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

**IDENTIFICATION** Dossier #:1203823005

Unité administrative

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du responsable: développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

> construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal

(ICM).

#### **CONTENU**

#### CONTEXTE

Un premier projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger (Institut de cardiologie de Montréal) a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 1er juin.

Selon la loi, le règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux articles 532 et 533 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRO, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [1]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

En conformité avec ce qui précède, l'Arrondissement s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et a tenu une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 juin et les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

L'arrêté ministériel 2020-033 prévoit également :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre; 2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.»

Ce faisant, il est recommandé de poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier conformément aux règles énoncées dans l'arrêté ministériel 2020-033.

Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

**VALIDATION** 

Patrick BOUFFARD conseiller(ere) en amenagement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1203823005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal

(ICM).

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un stationnement étagé sur le site de l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM), situé 5000, rue Bélanger. Le demandeur désire construire sur le site un stationnement étagé de 3 étages hors-sol et ayant une hauteur d'environ 9 m. Le projet prévoit l'aménagement de 474 cases de stationnement intérieures.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# La procédure de remplacement

Pour le projet de construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM), remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0325 : Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de cinq étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur ce terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) - 7 novembre 2016

#### **DESCRIPTION**

#### Le site et son contexte

L'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) est un centre de santé universitaire dispensant des soins en cardiologie. Le site visé par la demande est situé à l'intersection des rues Viau et Bélanger. L'ICM prend place dans un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, ses immeubles de grande superficie et par la présence de grands espaces de stationnement extérieur qui contribuent à la création d'un îlot de chaleur. Cet ensemble institutionnel s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur qui est composé généralement de bâtiments de type plex, contigus ou jumelés, de deux ou trois étages. Le terrain appartenant à l'ICM a une superficie de 33 449,6 m². Le bâtiment présent sur le site une hauteur maximale de cinq étages et il est constitué d'un regroupement de constructions disparates construites à différentes époques. Le dernier projet d'agrandissement de l'ICM, qui est actuellement en construction, visera entre autres à donner un caractère d'ensemble au bâtiment.

La partie du terrain visé pour la construction du stationnement étagé est entièrement minéralisée et elle est utilisée comme stationnement extérieur pour les employés, pour un total de 319 cases de stationnement. Ce stationnement est situé dans la cour arrière du terrain. Son accès principal se fait à partir de la rue Saint-Zotique, près de l'intersection de la 39e avenue. Cet accès se fait à partir du terrain du centre Épic grâce à une servitude de passage. Un second accès au terrain de l'ICM se fait à partir de la rue Viau, mais il est réservé aux véhicules de livraison. Nous retrouvons, à proximité du stationnement, une série de résidences ayant front sur la rue Viau. Les cours arrière de certains de ces bâtiments seront situées près de la nouvelle construction. Ces bâtiments ont une hauteur de 2 étages et d'environ 7.5 m. Nous retrouvons aussi à proximité du stationnement le centre de la petite enfance (CPE) Cardio-puce. Le bâtiment occupé par le CPE à une hauteur de 2 étages et d'environ 9 m.

L'ICM bénéficiait depuis plusieurs années de deux ententes lui accordant l'usage de places de stationnement sur des lots voisins. Le Centre de réadaptation Marie-Enfant permettait l'utilisation de 182 places, tandis que le Centre Alphonse-Desjardins, qui appartient à la commission scolaire de Montréal (CSDM), permettait l'utilisation de 160 cases de stationnement sur son site. Dernièrement, l'ICM a appris qu'il n'aura plus accès à l'ensemble des places qui font l'objet d'ententes avec ses voisins. Ceci a entrainé une perte de 342 places de stationnement pour employés.

#### Le projet

Le projet consiste à construire sur le site un stationnement de 3 étages hors-sol qui permettra d'aménager 474 cases de stationnement intérieures. Le projet prévoit aussi l'aménagement de 45 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment. Le nouveau bâtiment a été conçu en considérant les principales contraintes liées au développement du site, soit l'impact que pourrait avoir la nouvelle construction sur les voisins résidentiels et la garderie, la préservation des aires de manoeuvre vers les deux quais de chargement de l'ICM, la présence d'un champ de géothermie sous l'aire de stationnement existante et finalement la réduction de cet îlot de chaleur urbain.

Le projet présenté comporte trois niveaux de stationnement. La première sera une surface au niveau du rez-de-chaussée qui suivra la topographie existante du terrain. Au-dessus de ce niveau, deux dalles structurales permettront d'accueillir des cases de stationnement et une toiture végétalisée complète l'ensemble. L'entrée au stationnement et les rampes d'accès aux étages se situent au coin du bâtiment le plus rapproché de l'entrée véhiculaire existante, soit sur le coin le plus éloigné des bâtiments résidentiels. Le projet propose la création d'un talus et la plantation d'un écran végétal généreux sur la frontière qu'il partage avec le CPE et les résidences. Ce talus sera composé de rangées d'arbres, d'arbustes et de vignes grimpantes, afin de contrer les nuisances visuelles, sonores et de lumière de phares des véhicules. Les végétaux choisis viseront à favoriser la biodiversité en combinant des feuillus et des conifères. La présence végétale sera intensifiée par la densité des plantations ainsi que par leur verticalité. Le talus permettra de dissimuler entièrement le rez-dechaussée du stationnement à partir du terrain de jeux de la garderie ainsi que des cours arrière des résidences. Le projet prévoit aussi un toit végétalisé qui recouvrera l'ensemble du stationnement étagé. Ce toit aura un apport positif par rapport à la situation actuelle, dans laquelle l'asphalte recouvre l'ensemble de la cour arrière de l'ICM.

L'enveloppe du bâtiment est constituée d'un écran de panneaux d'aluminium perforé de couleur claire s'apparentant à celle de l'ICM. Cette enveloppe recouvre l'ensemble des deux niveaux supérieurs de la structure. À la périphérie des étages supérieurs du stationnement, nous retrouvons des murets de béton de 1,20 m de hauteur. Ces murets jouent à la fois le rôle de pare-chocs, de garde-corps et d'obstacle à la propagation de la lumière des phares des véhicules vers l'environnement externe. L'écran d'aluminium perforé agit en complément à ces murets en tamisant la lumière interne au stationnement et en limitant les vues de manière à préserver l'intimité du voisinage. L'écran d'aluminium aura un pourcentage d'ouverture de 25%, permettant ainsi la ventilation naturelle des étages et l'apport d'une lumière naturelle. Aussi, un soin particulier a été apporté au choix du fini de l'aluminium afin de minimiser la réflexion des façades vers l'environnement.

Désirant s'inscrire dans une démarche de mobilité durable, l'ICM prévoit l'ajout de cinq bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du rez-de-chaussée. Ces bornes s'ajoutent aux dix bornes déjà présentes sur le site. Afin de faciliter la modulation du nombre de bornes futures en fonction des demandes croissantes des employés, des infrastructures pour l'ajout de nouvelles bornes seront aussi installées dans le stationnement. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun par ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage (Netlift). Le projet de stationnement étagé prévoit offrir dix cases de stationnement à cette fin sur le site.

### La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Grand équipement institutionnel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages) Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65%)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(3) - (équipements de la santé)

Hauteur: 2 à 2 étages - 9 m max. (5 étages autorisés par le PPCMOI - CA16 26 0325)

Marges: 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)

Taux d'implantation : 35% max. (50% autorisé par le PPCMOI - CA16 26 0325)

Verdissement: 25%

# Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(3) - Santé	Stationnement
Nombre de bâtiment par lot	1	2
Marge arrière	3 m	2.5 m
Taux d'implantation maximal	50%	63%

#### La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- 1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
- 2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
- 3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
- 4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
- 5. l'agriculture urbaine;
- 6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit:

#### Verdissement et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par la réalisation d'un toit vert d'environ 4 500 m², permettra de contribuer à la réduction de l'ilot de chaleur que constitue ce centre hospitalier. De plus, le projet prévoit la plantation de 47 nouveaux arbres au niveau du sol, tandis que seulement 5 arbres devront être abattus pour la réalisation du projet. Aussi, 425 m² de verdissement au sol sera ajouté sur le terrain;
- Pour la gestion des eaux de pluie, le projet prévoit la rétention de 150 mètres cube d'eau sur le toit. Une partie de cette eau pourra être absorbée par le toit vert prévu au projet. Aussi, le projet prévoit la construction d'un bassin de rétention souterrain qui permettra la rétention de 100 mètres cube d'eau supplémentaire;

#### Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé est de qualité, sobre, et s'harmonise adéquatement au bâtiment présent sur le site de l'ICM;
- La hauteur du stationnement étagé s'apparente à la hauteur des constructions voisines ou en est inférieure;
- Le matériau de revêtement proposé est de qualité;

#### **Transport**

- Afin de rester compétitif dans le recrutement d'employés, l'institut désire offrir un nombre minimal de cases de stationnement facilement accessible à certains employés. Considérant la perte de cases sur les sites adjacents, la construction d'un stationnement étagé est la solution proposée pour pérenniser son offre en stationnement tout en contribuant à la réduction des ilots de chaleur sur le site et les nuisances pour le voisinage;
- Bien que le projet de l'ICM soit axé sur le stationnement automobile, l'institut oeuvre déjà depuis un certain temps à mettre en place des solutions visant à encourager les modes de transport alternatifs à l'utilisation de l'auto-solo. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun qu'elle offre à ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage. Le projet propose de dix cases de stationnement sur le site à cette fin;

#### **Ensoleillement**

• L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura aucun impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque uniquement sur le terrain de l'ICM;

#### Nuisances

- Le projet permettra aussi la réduction de la pollution lumineuse que constituaient les lampadaires du stationnement extérieur existant. Le stationnement étagé sera recouvert d'un revêtement en aluminium perforé dans une proportion de 25%. Ceci fera en sorte de retenir majoritairement la lumière à l'intérieur du bâtiment;
- Le site où est planifié le stationnement étagé est adjacent à la cour arrière de bâtiments résidentiels et d'une garderie. Les aménagements prévus au projet (ex. muret pare phare, végétation au sol et grimpante, revêtement possédant 25% d'ouverture) permettront de minimiser les possibles nuisances aux propriétés voisines;

- Aucun des accès au stationnement existant ne sera modifié. L'entrée des véhicules au stationnement étagé se fera du côté de l'ICM, du côté opposé aux bâtiments résidentiels et au CPE;
- Le projet présente une dérogation au niveau de la marge arrière sur une partie du bâtiment qui aura peu d'impact sur le bâtiment voisin, car la dérogation se situe au niveau du stationnement du CPE;

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- Ajouter des espaces de stationnement pour vélo;
- Proposer un aménagement au sol afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'ICM.

À la séance du 1er avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribuera à la diminution des îlots de chaleur urbains et contribuera à la rétention des eaux de pluie.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite 1er juin 2020
- 2. Publication de l'avis public juin 2020 (date à déterminer)
- 3. Accès à la documentation juin 2020 (date à déterminer)
- 4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours juin 2020 (dates à déterminer)
- 5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture (date à déterminer)
- 6. Processus référendaire (dates à déterminer)
- 7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution (date à déterminer)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
,				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture:				

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-07

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.09

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1205365004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment

situé au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté

ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

#### Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'alignement de construction ainsi que la règle d'insertion pour un terrain de coin, afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 0 mètre de la ligne avant face à la place du Marché-du-Nord, alors qu'il devrait être situé à 3,51 mètres sur au moins 60 % de la superficie de la façade, au 292, rue Jean-Talon Est.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-08-04 11:00	
Signataire :		Martin SAVARIA	

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1205365004	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020	
CONTENU		
CONTENO		
CONTEXTE		
049 du 25 juin 2020, s'e commentaire n'a été rec	sultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020- étant déroulée entre le 15 au 29 juillet 2020, aucun gu quant à la demande de dérogation mineure. e a été annoncée par voie d'avis public le 14 juillet 2020.	
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'i	ntervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		

Michèle DEMERS Consseillère en aménagement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1205365004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet :** Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé

au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute

personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté

ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis 3001726314 visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte, de trois étages avec mezzanines au 292, rue Jean-Talon Est, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure (3001778795).

Ce projet a préalablement fait l'objet d'une demande de démolition (3001535978) qui a été accordée par le comité d'étude des demandes de démolition, à la séance du 4 septembre 2019. Le projet de réutilisation du sol dégagé, qui a été présenté au comité, prévoyait la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, avec mezzanines occupant l'ensemble du terrain. Une analyse réglementaire plus poussée de la conformité du bâtiment, réalisée à la suite de l'autorisation de démolition, a permis de constater que l'implantation du bâtiment n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, la réutilisation des fondations existantes fera en sorte que le nouveau bâtiment dérogera aux dispositions relatives à l'alignement de construction qui est déterminé par les règles d'insertion pour un terrain de coin. Ces dispositions se retrouvent aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279). La règle d'insertion fait en sorte que la façade du bâtiment faisant face à la place du Marché-du-Nord devrait être implantée en retrait de 3,51 mètres de la limite de propriété sur au moins 60 % de la superficie de la façade.

Le projet de construction fait en parallèle l'objet d'une demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité consultation d'urbanisme (CCU).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à l'alignement des constructions peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [1] a procédure doit être remplacée par

une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision favorable du comité d'étude des demandes de démolition le 4 septembre 2019.

#### **DESCRIPTION**

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

Le requérant souhaite procéder à la construction d'un bâtiment mixte (commercial au rezde-chaussée et résidentiel aux étages), de trois étages hors sol avec l'insertion de mezzanines. Il y aura deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que trois logements sur chacun des niveaux supérieurs.

#### Description du site :

Le bâtiment sera situé à l'intersection de trois voies de circulation (Jean-Talon, Henri-Julien, Place du Marché-du-Nord) et il proposera un taux d'implantation de 99,5 %. Le requérant souhaite récupérer les fondations existantes qui ont été renforcées, notamment afin d'éviter l'installation de murs berlinois sur trois façades.

#### Dérogation mineure demandée :

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), alignement de construction / règles d'insertion pour un terrain de coin.

Pour être conforme, le bâtiment devrait proposer une marge avant, face à la place du Marché-du-Nord correspondant à 3,51 mètres sur au moins 60 % de la superficie de la façade, alors qu'il est situé à 0 mètre. En se conformant, une perte d'espace serait à prévoir compromettant la présence d'un second commerce faisant face au marché Jean-Talon.

#### **JUSTIFICATION**

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir:

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives à :
- a) l'alignement des constructions.

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), à savoir :

- a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;
- d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à l'alignement de construction face à la place du Maché-du-Nord, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment rehaussera la qualité architecturale du secteur ainsi que la vitalité du marché Jean-Talon;
- L'implantation proposée contribuera à l'encadrement de l'intersection;
- La création d'un rez-de-chaussée commercial permettra une interaction des activités avec le domaine public sur les trois façades du bâtiment;
- Le respect du recul exigé compromettrait la présence d'un second commerce faisant face à la place du Marché-du-Nord contribuant à la vitalité commerciale du marché Jean-Talon;
- Les dispositions relatives à l'alignement des constructions causent un préjudice au requérant puisque la construction d'une nouvelle fondation entraînerait des coûts supplémentaires importants aux projets; des murs berlinois devraient être installés sur trois façades et selon le requérant, ce mode de conception est laborieux et très onéreux. Il engendre également un empiètement sur le domaine public ainsi que des précautions supplémentaires en raison de la présence du réseau Hydro-Québec sous le trottoir du côté de la rue Henri-Julien;
- L'alignement proposé à la limite de la propriété ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car le bâtiment existant occupe l'entièreté du lot.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 9 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite 6 juillet 2020
- 2. Publication de l'avis public juillet 2020 (date à déterminer)
- 3. Accès à la documentation juillet 2020 (date à déterminer)
- 4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours juillet 2020 (dates à déterminer)
- 5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure 17 août 2020
- 6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Michèle DEMERS Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-06-10

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.10

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1202614005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment

situé au 5290, 16e Avenue, remplacer la possibilité pour toute

personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - Accorder une dérogation mineure - Dérogation aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment situé au

5290, 16e Avenue.

#### Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure aux articles 388 et 390 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement aux dimensions et à la localisation d'une cour anglaise, pour le bâtiment situé au 5290, 16e Avenue.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 14:21
Signataire :		Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

**IDENTIFICATION** Dossier #:1202614005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment

> personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur

situé au 5290, 16e Avenue, remplacer la possibilité pour toute

l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - Accorder une dérogation mineure - Dérogation aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-

279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment situé au

5290, 16e Avenue.

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 25 juin 2020, s'étant déroulée entre le 15 au 29 juillet 2020, aucun commentaire n'a été recu quant à la demande de dérogation mineure. Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 14 juillet 2020.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'inte	ervention
-------------------------------	-----------

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

ı	ecti	ırΔ	
	-( 1 1		

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN Conseiller en aménagement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1202614005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé

au 5290, 16e Avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - Accorder une dérogation mineure - Dérogation aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment situé au 5290,

16e Avenue.

#### CONTENU

#### CONTEXTE

La présente demande découle d'une demande de subvention octroyée par le Programme d'adaptation de domicile de Montréal. Ce programme offre un support financier aux propriétaires de logements occupés par une ou plusieurs personnes en situation de handicap ayant besoin d'adaptation pour accéder à leur logement, y circuler et y mener leurs activités de la vie courante.

Les travaux impliquent l'agrandissement d'une cour anglaise en façade afin de permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice. L'intervention contrevient aux dispositions réglementaires sur la présence d'une cour anglaise en cour avant et sur la profondeur d'une cour anglaise.

Les dispositions du  $R\`eglement$  d'urbanisme 01-279 relatives à l'occupation et aux constructions dans les cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du  $R\`eglement$  sur les dérogations mineures (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce  $R\`eglement$ .

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de

la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

#### Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur la 16e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier, dans un secteur non-significatif. Il s'agit d'un triplex de deux étages à entrée commune avec garage accessible depuis la rue. Une plate-forme élévatrice est déjà installée sur la façade de l'immeuble, mais celle-ci est connectée au balcon du logement du rez-de-chaussée. Puisque la personne faisant usage de cette plate-forme déménage au sous -sol, des travaux doivent être entrepris pour permettre l'accessibilité universelle au logement en question.

#### Dérogation mineure demandée :

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 388, qui n'autorise les cours anglaises que pour les nouveaux immeubles. Le fait d'agrandir une cour anglaise protégée par droits acquis invalide justement ces droits acquis, d'où la nécessité d'autoriser de plein droit la présence de la cour anglaise en cour avant.

Le demande vise également à permettre de déroger à l'article 390 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279). Cet article stipule ce qui suit:

Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de un mètre par rapport au niveau le plus bas du trottoir.

Or, la cour anglaise existante a une profondeur de 1,2 mètre. Bien que des droits acquis existent pour l'aménagement existant, l'agrandissement de la cour anglaise requis pour permettre à la plate-forme élévatrice d'atteindre le niveau du sous-sol n'est pas couvert par ces droits acquis.

Voir plans et soumission en pièce jointe.

#### **JUSTIFICATION**

Le recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 se justifie par l'urgence de compléter les travaux pour donner un accès universel au futur logement du demandeur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à la profondeur d'une cour anglaise, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation empêche ici l'atteinte de l'accessibilité universelle;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande puisque la profondeur de la cour anglaise doit correspondre au niveau du plancher intérieur.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 9 juin 2020 et a reçu un avis favorable, avec la condition suivante :

• S'assurer qu'il y ait harmonisation entre les divers garde-corps.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public en juillet 2020.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite 6 juillet 2020
- 2. Publication de l'avis public juillet 2020 (date à déterminer)
- 3. Accès à la documentation juillet 2020 (date à déterminer)
- 4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours juillet 2020 (dates à déterminer)
- 5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure 17 août

#### 2020

6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervent	ion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2020-06-18

David GRONDIN Conseiller en aménagement Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.11

2020/08/17 19:00



Dossier # : 1204814001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

**Objet :** Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé

au 2900, boul. Rosemont, remplacer la possibilité pour toute

personne intéressée de se faire entendre par le conseil

relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15

jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout

conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai

2020.

#### Il est recommandé:

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « école d'enseignement spécialisé », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont.

Signé par	Martin SAVARIA	<b>Le</b> 2020-07-31 14:16
Signataire :		Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1204814003	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé au 2900, boul. Rosemont, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020.	
CONTENU		
CONTEXTE		
Contenu		
049 du 25 juin 2020, s'é	sultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020- étant déroulée entre le 15 et le 29 juillet 2020, aucun çu quant à cette demande d'usage conditionnel.	
Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 14 juillet 2020.		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'i	ntervention	
Autre intervenant et sens	de l'intervention	

#### **Parties prenantes**

Lecture:

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE Conseillère en aménagement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1204814001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

**Objet:** Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé

au 2900, boul. Rosemont, remplacer la possibilité pour toute

personne intéressée de se faire entendre par le conseil

relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à

l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont, à des fins d' « école d'enseignement spécialisé ».

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 123.1 et 139.1, paragraphe 1° b) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279).

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande d'usage conditionnel.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit

suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA07 26 0264 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), la résolution autorisant l'exploitation d'un commerce de vente de pièces d'autos neuves, pour le bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont.

#### **DESCRIPTION**

L'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

Le requérant est une franchise accordée par *Kumon* et destinée au rattrapage scolaire (activité pédagogique d'appoint) axé sur les mathématiques et l'anglais. Cet usage projeté « école d'enseignement spécialisé » accueillerait entre 20 et 30 personnes (incluant de deux à cinq employés), de 16 h et 20 h, quatre jours par semaine. Un maximum de 30 personnes à la fois transiterait dans le local d'une superficie de 154 m².

La clientèle de *Kumon* proviendrait des écoles situées à proximité, telles que l'École Nesbitt, l'École Sans-Frontières, l'École Sainte-Bibianne, le Collège Jean-Eudes, etc..

Le local convoité pour cet usage se situerait au rez-de-chaussée d'un bâtiment de deux étages du boulevard Rosemont, à l'angle de la 6<sup>e</sup> Avenue, comprenant un logement à l'étage et un sous-sol. Construit en 1931 et ayant subi de multiples transformations, le bâtiment est localisé dans un secteur H.2-4, C.1(1)A où sont autorisés des bâtiments résidentiels comprenant de deux à huit logements et des établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Il est également dans un secteur significatif soumis à des normes A.

L'usage commercial demandé n'est pas permis, de plein droit, mais peut être autorisé par la procédure d'usage conditionnel, en vertu des articles 123.1 et 139.a, paragraphe 1°b du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

Finalement, le rez-de-chaussée du bâtiment est actuellement vacant et a autrefois été occupé par divers commerces, le plus récent étant un commerce de vente de pièces d'autos neuves (autorisation accordée par PPCMOI en 2007).

#### Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1º la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de

coin;

- 4º les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
- a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
- b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
- c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

#### Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été traité via la plateforme virtuelle Slack. Les membres du CCU ont pu voter sur le dossier entre le 23 et le 31 mars 2020. Les membres ont prononcé un **avis favorable** au projet (voir note additionnelle)

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Cette demande respecte les critères d'évaluation de l'article 328.5 énoncés précédemment, à savoir :
  - l'usage « école d'enseignement spécialisé » serait compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
  - l'usage « école d'enseignement spécialisé » n'occasionnerait aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
  - l'usage « école d'enseignement spécialisé » serait exercé sur un terrain de coin et adjacent à une voie de circulation importante (boulevard Rosemont);
  - le requérant a répondu à la condition émise par les membres du CCU en fournissant un plan démontrant la végétalisation de la cour avant.
- Cette demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'Arrondissement et va de pair avec la volonté de faire de Rosemont--La Petite-Patrie un milieu de vie complet, favorable aux familles et aux jeunes enfants;

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** 

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 juillet 2020
- 2. Publication de l'avis public juillet 2020 (date à déterminer)
- 3. Accès à la documentation juillet 2020 (date à déterminer)
- 4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours juillet 2020 (dates à déterminer)
- 5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande d'usage conditionnel 17 août 2020
- 6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande d'usage conditionnel, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	vention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-06-11

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Dominique TURCOTTE Agente de recherche

VALTDATION

Guylaine DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques